



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2026 02 06

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération

Lors de sa réunion du 19 février 2026

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 février, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Frédéric FOUQUET, Yann THOMAS, Dominique MALARY.

Demande de participation financière de l'Association du comité d'organisation du circuit des plages Vendéennes

Le circuit des Plages Vendéennes est une course cycliste par étapes, ouverte aux femmes et aux hommes.

Elle est organisée par l'Association du Comité d'Organisation du Circuit des Plages Vendéennes.

Cet événement emblématique porte haut les couleurs du cyclisme, un sport qui est cher au cœur des habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, à en croire les nombreux spectateurs présents tout au long du circuit des événements précédents.

La 6^{ème} et dernière étape du Circuit des Plages Vendéennes 2026 se disputera autour de Commequiers, sur un circuit de 26,59 km, passant par Saint Maixent sur Vie et Coëx, à parcourir à plusieurs reprises.

L'Association du Comité d'Organisation du Circuit des Plages Vendéennes a sollicité un partenariat auprès du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération de 13 000 €.

Les membres du Groupe de Travail « Equipements sportifs », en leur séance du 26 novembre 2025 ont approuvé cette demande, à hauteur de 10 500 €, comme pour l'édition précédente.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la demande de participation de l'Association du Comité d'Organisation du Circuit des plages Vendéennes. Cette participation est de 10 500 € pour l'édition 2026 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant ;

Article 3 : de mentionner que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site

www.payssaintgilles.fr le :

20 FEV. 2026

20 FEV. 2026

Givrand, le 19 février 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.